

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées ou des produits illicites dans les sessions de formation ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions de formation ;
- de fumer dans les lieux de formation
- de quitter le stage sans motif,

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

Le responsable de la formation doit informer l'employeur du stagiaire de la sanction prise à son encontre.

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

Les formations ont lieu sur le site de l'entreprise cliente. Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont donc celles **de cette l'entreprise.**

Article 7 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION

COVID 19

La santé et la sécurité de nos stagiaires et de nos salariés est notre priorité absolue.

Compte tenu de la propagation du Covid-19, nous nous assurons que toutes les mesures sanitaires en vigueur sont respectées pour garantir la protection de nos stagiaires, nos formateurs, nos fournisseurs et nos collaborateurs.

Ces mesures pourront faire l'objet de modification au regard des évolutions réglementaires éventuelles.

RAPPEL DES REGLES D'HYGIENE

Les autorités sanitaires jugent les règles sanitaires suivantes essentielles pour éviter la propagation du virus et préserver la santé de nos stagiaires et de nos salariés.

Nos formateurs vous rappelleront ces mesures lors de la formation.

- Porter un masque. Le port du masque est obligatoire tout le long de la formation.
- Respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque individu
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique,
 - o En cas de contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par autrui, il est indispensable de se laver les mains.
 - o Utiliser des essuie-mains en papier à usage unique pour se sécher les mains.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Saluer sans se serrer la main, et sans embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique, les jeter dans une poubelle après utilisation et se laver les mains.
- EN CAS DE SYMPTOMES :
 - o Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre) qui font penser au COVID-19 : Informer, porter un masque, regagner votre domicile, éviter les contacts, et appeler votre médecin.
 - o Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires, ne pas hésiter à appeler le SAMU Centre 15.

Dans ces deux cas, vous ne pouvez pas participer à la formation.

- LIEU DE FORMATION
 - o Aérer très régulièrement la salle
 - o Respecter les distances.
 - o Travailler uniquement sur votre ordinateur
 - o Utiliser vos propres fournitures telles que stylos, agrafeuses, téléphone et ne les partagez pas. Si vous devez manipuler de manière successive le matériel dans le cadre de la formation, l'apprenant et le formateur doivent se laver les mains avant et après chaque utilisation et désinfecter le matériel.
 - o Se laver les mains avec le gel hydroalcoolique avant et après avoir signé la feuille d'émargement.

MASQUE ET GEL HYDROALCOOLIQUE :

Nos salariés sont équipés de masques et de gel Hydro alcoolique.

Le stagiaire est en charge de s'équiper de son propre matériel sanitaire nécessaire lors de la formation.

SANCTIONS

Le non-respect des consignes sanitaires pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire, à savoir une exclusion de la formation.

Nos salariés peuvent exercer en toute légalité un droit de retrait si les conditions sanitaires lors de notre intervention ne sont pas réunies.

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver les mains
régulièrement ou
utiliser une solution
hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude ou
dans un mouchoir



Se moucher dans un
mouchoir à usage
unique puis le jeter



Eviter de se toucher
le visage



Respecter une
distance d'au moins
1 mètre avec les
autres



Saluer sans serrer la
main et arrêter les
embrassades



Port du masque
OBLIGATOIRE dans
les zones communes



Port de gants
INTERDIT dans le
centre



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)